

CORONAVIRUS

Foire aux questions du BCV - C

VERSION #7 en date du 30 mai 2020 à 16h00

coronavirus@virecrepe.com

Les différences d'avec la version précédente sont en jaune. Les réponses sont encadrées. *Les réponses précédées d'un astérisque (*) peuvent changer avec le temps.

A. MESURES PRÉVENTIVES

A1. Comment le matériel de protection fourni par le ministère est distribué ?

(*) Par le BC. Il prévoit deux masques par jour.

A2. Est-ce que le port du matériel de protection est obligatoire et en quoi consiste ce matériel ?

Si les tâches de la RSE, ou membre de son personnel, nécessitent d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique, elle doit obligatoirement porter une protection respiratoire et oculaire. Pour plus de détails : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde-milieu-familial.aspx>

A3. J'ai un ratio de plus de 6 enfants, je travaille habituellement avec une assistante, mais nous n'avons pas reçu l'équipement de protection pour elle, que fait-on ?

(*) Pour les responsables ayant en temps normal, une assistante, les autorités préconisent de travailler seul (le ratio maximum permis dans les trois premières phases n'atteignant pas 7 places par jour ou plus), ce qui explique qu'il n'y a pas de matériel de protection fournie pour les assistantes pour le moment. Nous espérons qu'il le fournira lorsque l'assistante sera requise. Le directeur du BC vous recommande par prudence que vous vous en procuriez vous-mêmes pour vos assistantes.

A4. Qu'en est-il de l'exclusion des enfants et des personnes venant le porter ou le chercher ? Les personnes exclues le sont pour combien de temps ?

(*) L'exclusion serait de 14 jours ou moins selon la santé publique (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2155-Guide-ServiceGardeFamilial.pdf>)

). Il faut instaurer un triage strict dans le portique ou le vestibule d'entrée du service pour le parent et l'enfant. L'accès doit être refusé à tout enfant qui présente des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, ou autres symptômes <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>). L'accès doit également être refusé à tout enfant dont les parents présentent ces symptômes ou qui est déjà placé en isolement en raison de la COVID (cas ou contact).

A5. Quelle est la procédure pour un test de dépistage ?

(*) Faites le 418-644-4545 ou le 811. Pour plus de détails : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?utm_source=print&utm_medium=print&utm_campaign=coronavirus_2020

A6. Que suggérez-vous d'ajouter à notre régie interne ou à un code de vie du parent en cette période de pandémie ?

(*) Il commence à y avoir des éléments de réponses qui commencent à circuler, lorsque nous aurons suffisamment de contenu vérifié, nous vous ferons savoir ce qui pourrait se retrouver clairement dans ces documents. En attendant, voici quelques pistes :

- Critères d'exclusion (voir question A4)
- Parent doit venir vite chercher son enfant suite à une communication de la RSE au parent si des symptômes apparaissent
- Fonctionnement des arrivées et départs comme une seule famille dans l'entrée, les autres attendent dehors
- Plus de rechanges pour changements plus fréquents des vêtements

Beaucoup d'autres éléments possibles. Des idées ici : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2155-Guide-ServiceGardeFamilial.pdf>

A7. Aurons-nous accès à des fournitures à acheter (gel désinfectant, savon antibactérien à séchage rapide, thermomètre sans contact, etc.), via le BC ?

(*) Nous vous avons fait savoir, dans la note 20-53, les commerces qui avaient encore en stock des produits à vendre. Il n'est pas prévu à très court terme que le BC agisse comme intermédiaire. Les principaux obstacles rencontrés pour le BC actuellement sont : la pénurie chez certains fournisseurs, le changement hâtif et important des prix, qui nous empêche de vous garantir un coût raisonnable des produits, et les délais de livraison qui varie de 2 semaines à plus d'un mois. Il est donc impossible de vous proposer une liste de produits à prix concurrentiel, livré dans un délai respectable.

A8. Ma santé comme RSE, comme travailleuse, est primordiale, que me proposez-vous comme documentation ?

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2155-Guide-ServiceGardeFamilial.pdf>

A9. Vous nous avez remis beaucoup de documentation, si je n'arrive pas à tout voir en profondeur, qu'est qui est obligatoire ?

Obligatoire :

- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde-milieu-familial.aspx>

Il appartient à la CNESST de s'assurer de son application. Le BC Vire-Crêpe offre tout de même, pour le moment du moins au démarrage, le soutien technique aux RSE en matière de santé et sécurité au travail.

Non obligatoire, mais recommandé :

- http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/04/aide-memoire-sgmf_final-avril2020.pdf
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>
- <http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/guide-des-bonnes-pratiques-rsg-reouverture-7-mai-liens-corriges-11-mai.pdf>

A10. Est-ce possible de nous fournir des affiches ?

Nous vous avons sélectionné 7 affiches que vous pourriez faire parvenir à votre clientèle ou encore à imprimer et afficher :

1. http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche_comment-desinfecter-vos-mains1.pdf
2. http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche_lavage-des-mains-simple-et-efficace2.pdf
3. http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche_tousser-ou-eterner-sans-contaminer1.pdf
4. <http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche-on-se-protege1.pdf>
5. http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche_la-prevention-des-infections_une-responsabilite-collective-1.pdf
6. https://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/Masque_procedure_mars2020.pdf
7. <http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/affiche-distanciation.pdf>

A11. Est-ce que c'est possible pour le BC de nous fournir un espèce de formulaire à signer par le parent pour les symptômes de son enfant ou lui-même?

A12. Le masque, comment le porter ?

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2973-port-du-masque-personnes-vulnerables-covid19.pdf>

A13. Comment désinfecter la visière ?

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

A14. Pour me protéger, protéger mon assistante s'il y a lieu, protéger ma famille et ma clientèle, quelles questions puis-je poser aux parents le matin à l'arrivée ?

Vous trouverez des réponses aux pages 2 et 3 de ce document:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2155-Guide-ServiceGardeFamilial.pdf>

D'autres réponses vous attendent aux pages 9 et 10 de ce document:

<http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/guide-des-bonnes-pratiques-rsg-reouverture-7-mai-liens-corriges-11-mai.pdf>

A15. Puis-je utiliser mon carré de sable?

(*) Aucune directive n'existe à cet effet à l'heure actuelle. Si vous en utilisez un à votre service éducatif, à notre avis, vous devez augmenter, de façon très importante, les mesures préventives. Voici quelques suggestions :

- Moins d'enfants qui l'utilisent en même temps;
- Distanciation de deux mètres respectée;
- Pas de partage de jouets provenant du carré de sable;
- Jouets utilisés doivent être désinfectés après chaque utilisation;
- Sable utilisé remplacé très fréquemment;
- Désinfection hebdomadaire le samedi.

Le directeur du BC, continue de ne pas recommander son utilisation pour le moment.

A16. Quels sont les questions à poser au parent chaque matin ?

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-decision-en-SG.pdf>

A17. Y a-t-il une liste téléphonique et de liens entourant toute cette crise à titre de RSE ?

<http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/aide-memoire-telephones-mfa-.pdf>

A18. Quels sont les étapes pour bien nettoyer et désinfecter les jouets et surfaces ?

La méthode du lave-vaisselle :

Mettre les jouets au lave-vaisselle à l'eau très chaude et les essuyer par la suite, l'usage de produits chimiques n'est pas nécessaire avec cette méthode.

La méthode du lavage à la main :

Nettoyer pour enlever les saletés, les graisses, les poussières, les liquides biologiques (ex. : sécrétions) avec un produit nettoyant car les désinfectants sont moins performants en présence de salissure. Nettoyez la surface avec de l'eau et du savon pour éliminer tous les débris et taches visibles d'abord.

Rincer si nécessaire*

Désinfecter : Ex. : pour un objet, le tremper, le frotter et laisser agir le produit désinfectant quelques minutes selon les directives du fabricant. Pour une surface, la frotter avec un linge imprégné et la laisser mouillée pendant quelques minutes, selon les directives du fabricant

Rincer à l'eau froide si nécessaire*

Sécher à l'air ou avec un linge sec

* Le rinçage peut être requis pour certains produits s'il y a, par exemple, incompatibilité entre le détergent et le désinfectant ; le produit pourrait abîmer la surface ou laisser un dépôt présentant un risque pour les enfants.

Références :

https://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/DOSS_THEM/Risques_Biologiques_Infections/covid19/covid-19_aide_memoire_desinfection_sdq_4mai.pdf

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

A19. Puis-je utiliser l'eau de javel comme désinfectant pour les objets?

(*) Oui.

A 20. Quels sont mes obligations en matière de sst envers mon assistante et ma remplaçante ?

A 21. Si je trouve la visière inconfortable, est-ce que je peux la remplacer par quelque chose d'autre?

Vous pouvez remplacer la visière par une protection oculaire de sécurité, elle doit répondre à la norme CSA Z94.3. De plus, il ne doit pas être possible de passer un doigt entre le front et le haut de la lunette, ainsi que sur les côtés. Les lunettes de vue (avec prescription) et les lunettes solaires ne sont pas considérées comme lunette de sécurité. Vous devrez porter votre lunette de sécurité par-dessus ces montures. Par contre, il existe des lunettes de protection avec filtre solaire. Vous pourrez ainsi avoir deux lunettes, une pour l'intérieur et l'autre, pour l'extérieur.

A 22. Est-ce que je peux utiliser la pataugeoire, mon jeu d'eau sans ou avec recirculation d'eau ?

(*) Pour les **patageoires**, pour des raisons sanitaires, le directeur ne le recommande pas. Il n'y a pas d'ajout de produit désinfectant à l'eau et difficulté que représente le maintien des concentrations adéquates de désinfectants.

(*) Pour les **brumisateurs et jeux d'eau sans recirculation de l'eau** et ensuite dirigé vers les égouts, c'est correct mais pour des raisons environnementales, à moins de chaleur accablante, le directeur ne les recommande pas.

Pour les **installations avec recirculation d'eau**, comme les piscines classiques, c'est possible avec beaucoup de précautions. Il est essentiel de respecter les mesures d'entretien telles que décrites dans le *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2039/>. Lorsqu'elles sont appliquées avec rigueur, étant donné la sensibilité des coronavirus aux désinfectants, la transmission du virus par l'eau est peu probable. Il faut, dans la mesure du possible, respecter la distanciation sociale. Le défi de sécurité (noyade) demeure entier.

A 23. Dois-je mettre mes ÉPI (équipement de protection individuel) par temps chaud?

Pas de nouvelles informations en provenance de la CNESST.

(*) D'après une source, le directeur informe que :

- Les ÉPI doivent être portés en tout temps lorsque la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée;
- Si vous êtes en mesure de respecter le 2 mètres, vous pourriez ne pas mettre les ÉPI.

Il est important de respecter les étapes d'hygiène lors de la mise et du retrait des ÉPI afin de ne pas se contaminer.

B. RESPONSABILITÉS QUI INCOMBENT À LA RSE

B1. Est-ce que les RSE sont protégées par les assurances en cas de Covid ou de poursuites de parents dans leur milieu ?

(*) Selon le directeur du BC, c'est une question qui ne peut qu'être répondu que par des spécialistes comme un avocat ou votre assureur. Ce qui revient le plus souvent par les spécialistes est à l'effet que si la RSE agit au meilleur de sa connaissance, qu'elle ne devrait pas s'inquiéter.

C. IMPACTS FINANCIERS

C1. J'ai des parents qui ont la garde partagée une semaine chaque. L'enfant venait habituellement à temps plein. Maintenant, un parent veut l'apporter et l'autre parent ne veut pas l'apporter, ni payer. Je fais quoi ?

(*) Bien sûr, la collaboration entre les deux parents est souhaitable (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c52825>).

Rappelons que s'il y a qu'un seul signataire à l'entente, la responsabilité des paiements lui appartient.

C2. Si une RSE attrape le Covid-19, ou est placée en isolement obligatoire, elle devra fermer temporairement sera-t-elle rétribuée durant cette période ?

(*) Elle recevra sa subvention sur la base des ententes de services en vigueur pour la durée de la fermeture décrétée par la Santé publique. Vous comprendrez qu'il est probable que le BC exige une preuve pour ses dossiers.

(*) Si la fermeture se poursuit au-delà de la période imposée par la santé publique, elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance afin qu'elle bénéficie des absences de prestation de service non subventionnée. Selon son choix, elle pourra utiliser ses congés, ou se prévaloir de la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

C3. Si un résident, autre que la RSE, attrape le Covid-19, elle devra fermer temporairement et si oui, sera-t-elle rétribuée durant cette période ?

(*) Si la Santé publique ferme un milieu, la RSE recevra sa subvention sur la base des ententes de services en vigueur pour la durée de la fermeture décrétée par la Santé publique. Un document devrait être exigé.

C4. Si une RSE n'a aucun parent qui désire envoyer son enfant (soit ils ne sont pas dans les emplois concernés ou ils désirent s'organiser autrement), elle sera rétribuée ?

(*) Dans la mesure, où les ententes de services demeurent applicables, oui.

Le BC verse également la contribution parentale pour les places bloquées par le gouvernement. Par exemple, pour six places, si elle ne reçoit pas d'enfants, elle recevra du BC, pour les phases 1 et 2, la contribution parentale pour 3 places.

Si vous êtes dans cette situation, le DG du BC vous recommande fortement de:

- vous assurer que toute votre clientèle sache qu'elle peut réintégrer votre service ;
- afficher des places temporaires à la Place 0-5.

C5. Les RSE inscriront sur leurs réclamations, les P pour les enfants présents et des A pour les enfants absents, mais seront rétribuées pour tous les enfants. Pour ce qui est de la contribution parentale, ça fonctionnera comment ? Un parent qui normalement vient 5 jours sur le contrat, mais dit à la RSE que l'enfant ne viendra que 2 jours/sem. Le parent ne paie que les jours utilisés ou 5 jours/sem?

(*) Les parents qui utilisent les services à compter du 11 mai doivent payer la contribution parentale selon l'entente de service.

Lorsque la réouverture sera complète à 100 % d'occupation (à une date qui dépend de l'évolution de la situation sanitaire, fin juin prévue pour l'instant), le paiement de la contribution parentale habituelle sera demandé pour l'ensemble des parents qui souhaitent conserver leur place.

C6. Un parent qui apporte son enfant et qui attrape le covid-19 ne pourra pas apporter l'enfant pendant la période exigée par la santé publique, doit-il payer la contribution parentale durant cette absence ?

(*) Oui.

C7. Avec les départs probables d'enfants des services de garde sous peu, le paiement selon les ententes au 13 mars ne tient plus ? À partir de quand ? Le BC pourra reprendre les sommes aux RSE qui en ont eu de trop vu les ententes se terminant pendant la covid-19, mais rétribuées pareils ? Si oui, quand ?

(*) Répondons par un exemple, une RSE a 6 ententes de services au 13 mars, elle passe à 5 ententes au 12 avril et signe une entente applicable le 25 mai :

- Du 16 mars au 12 avril, elle est rétribuée selon 6 ententes;
- Du 12 avril au 11 mai, nous sommes sûrs confiants qu'elle soit rétribuée pour 6 ententes;
- Du 11 mai au 25 mai, nous craignons qu'elle le soit pour 5 ententes;
- À compter du 25 mai, elle est à nouveau rétribuée pour 6.

C8. Après la réouverture complète des services de garde (information prise dans plan de réouverture, date à confirmer 22 juin), une RSE peut-elle refuser des enfants quand les parents sont à la maison sans travailler ? Sera-t-elle payée quand même ?

(*) Non, elle ne pourra pas, comme actuellement, refuser par le simple fait que le parent fait du télétravail. Ce serait une rupture de contrat illégale et la RSE n'aurait pas sa rétribution.

C9. Si une enseignante a besoin de 2 jours par semaine jusqu'au mois de juin et qu'ensuite, son enfant retourne au service de garde seulement au mois de septembre, est-ce qu'elle doit payer pour 5 jours tout l'été pour garder sa place ? Et si elle paye 2 jours, la RSE sera compensée pour les 3 autres jours ?

Voir question C5

C10. La rétribution, lorsqu'applicable, l'est-elle aussi pour la subvention enfant handicapé (lorsque le parent garde son enfant à la maison) ?

(*) Aucune information n'a été émise comme quoi la subvention était coupée pour les RSE recevant un enfant handicapé, même si celui-ci ne vient pas.

C11. Qu'arrive-t-il si la RSE décide de ne pas ouvrir ?

- Pour les RSE qui ne souhaitent pas ouvrir leur milieu dû à l'âge ou pour des raisons médicales ne sera pas rétribuée. Elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance. Elle pourra se prévaloir de la PCU;
- (*) Pour les RSE qui ne souhaitent pas ouvrir leur milieu dû à l'âge ou la santé d'un résident ne sera pas rétribuée. Elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance. Elle pourra se prévaloir de la PCU ou encore travailler à l'extérieur de chez elle;
- (*) Pour les RSE qui ne souhaitent pas ouvrir leur milieu pour d'autres raisons, elles ne recevront pas de rétribution. Reste à savoir si elles pourraient demander une suspension.

C12. Si je dois me limiter à 50% de mon ratio habituel, vais-je être compensé financièrement par le gouvernement ?

Oui, autant pour la contribution parentale que la rétribution.

D. RATIO

D1. Le ratio d'une RSE qui a une assistante et peut recevoir 9 enfants est de 4 pour le moment, elle peut donc opérer seule. Si son assistante n'est plus disponible, car elle a plus de 70 ans par exemple, la RSE continue de recevoir les rétributions pour 9 enfants ? Elle doit avertir une partie de sa clientèle qu'elle ne pourra pas leur offrir le service avant le retour de son assistante ?

D2. Combien d'enfants une RSE peut-elle avoir avec un ratio de 50 % ? Et avec le ratio prévu de 75% au 8 juin 2020 ?

Pour le ratio à 50% :

Une reconnaissance à 6 places= 3 enfants. Il est permis d'accueillir jusqu'à 4 enfants en fonction de la capacité de la RSE à respecter les consignes de la santé publique.

Une reconnaissance à 9 places= 4 enfants

Pour le ratio à 75% :

Une reconnaissance à 6 places = 5 enfants

Une reconnaissance à 9 places = 7 enfants

D3. Une RSE qui a une reconnaissance à 9 enfants doit-elle avoir son assistante ?

Pour les responsables ayant en temps normal, une assistante, les autorités préconisent de travailler seul (le ratio maximum permis dans la première phase étant de 4 enfants), ce qui explique qu'il n'y a pas de matériel de protection fournit pour les assistantes pour cette phase.

D4. Est-ce que les enfants de la RSE doivent être prises en compte dans son ratio ?

Oui les enfants de moins de 9 ans de la RSE doivent être inclus dans le ratio, s'ils sont présents les heures du service de garde.

D5. Depuis le 11 mai, j'ai le droit d'accueillir 3 enfants. Y a-t-il une souplesse pour dépasser ce nombre, si oui dans quelles situations ?

Voir réponse à la question D2.

D.6 Vu le ratio à respecter durant les premières phases, puis-je offrir le service à temps partiel à 2 familles pour combler un temps plein plutôt que de refuser complètement l'une d'elles. Si oui, pour quelles journées les parents devront payer la contribution parentale ?

(*) Oui voir réponses aux questions E1 et C5.

E. PRIORISATION DE LA CLIENTÈLE

E1. Le 11 mai, le ratio maximum est la moitié du ratio habituel, si j'ai plus d'enfants que ça admissibles qui dois-je prendre?

(*) Pour connaître la clientèle admissible, consulter ce lien :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>

Voir la question D5. Si vous avez encore trop d'enfants admissibles, vous avez des décisions à prendre.

Nous vous suggérons de faire connaître vos décisions clairement à l'ensemble de votre clientèle.

Vous pourriez décider de :

- Partager également vos places pour les enfants des parents ayant un travail prioritaire. Si par exemple vous avez 2 fois trop d'enfants, de ce qu'on connaît du virus, offrez le service une semaine sur deux et non un jour sur deux.
- Ajouter des critères de sélection pour en arriver à choisir telle famille plutôt qu'une autre. Exemples de critères : Familles dont les deux parents sont des travailleurs prioritaires. Familles qui ont un travail essentiel seulement (qui étaient admissibles avant le 11 mai),

E2. Les parents font partie des travailleurs prioritaires, puis-je recevoir l'enfant même si les travailleurs font du télétravail ?

Oui.

E3. Est-ce que je dois informer le BC de quels enfants fréquenteront mon service de garde durant les premières phases du plan de réouverture (ratio réduit) ?

Non il n'est pas nécessaire pour nous de savoir qui sera présent ou pas, mais il faudra inscrire des P sur la réclamation et faire signer les fiches (passées et à venir) aux parents qui vont fréquenter votre milieu. Il faudra faire parvenir les fiches au BC, dès que signées.

E4. Suis-je obligée de recevoir des enfants d'autres milieux si mon ratio le permet ?

(*) Non, MAIS, le directeur du BC Vire-Crêpe attire votre attention sur les grands besoins non comblés.

E.5 Il y a des parents travailleurs essentiels, j'ai de la place, comment puis-je aider ?

Le BC est à travailler à aider parents et RSE à se rejoindre.

Il y a aussi la place 0-5. Les RSE pourront y afficher des places temporaires disponibles dans leur Vitrine sur la Place 0-5. Les parents trouveront ces places grâce à un filtre de recherche spécialement créé sur notre Carte. Pour plus d'informations : communication@laplace0-5.com

F. IMPACTS ADMINISTRATIFS

- F1. Les enfants qui quitteront un service de garde en milieu familial au cours de l'été pour ne jamais revenir chez la RSE, comment la RSE doit s'organiser pour avoir les signatures des fiches d'assiduité déjà produites, mais en attente de signature ? Même question pour ceux qui comptent revenir qu'en septembre ?**

Tôt ou tard, on risque de devoir obtenir ces signatures. D'autre part, le DG du BC vous invite à la plus grande prudence pour votre santé et celle des autres. Dans sa prochaine version, le BC vous suggèrera des moyens sécuritaires pour obtenir ces signatures.

- F2. J'aimerais avoir plus d'informations sur le sondage que le Ministère a fourni. Par exemple, à qui devront-elles le renvoyer**

Ce sondage est essentiellement pour vous aider à planifier. Se référer à ce lien : https://virecrepe.com/wp-content/uploads/2020/04/bulletin-29-avril_Procedure-Outil-planification-parents-et-sondage-2020-04-29.pdf) et à la question E1 de la présente foire aux questions quant à la priorisation de la clientèle.
N'envoyez pas ce sondage au BC

- F3. Peut-on renouveler les ententes de service ou signer des ententes avec de nouveaux parents, si oui, comment fait-on ?**
- F4. La RSE qui fait une attestation de fin de garde pour un enfant qui quitte, elle inscrit quoi dans le nombre total de journées de garde fournies durant l'année de référence en cours (-en contrepartie de la contribution de base et – pour lesquelles le parent a été exempté du paiement de la contribution de base) ?**
- F5. Pour les reçu fiscaux en fin d'année, la RSE devra-t-elle compter les jours payés par le BC ? Le BC devra inclure la contribution parentale versée à la RSE dans son revenu en fin d'année ?**
- F6. Pour les nouveaux enfants qui entrent en milieu familial, le formulaire PCR original est-il encore obligatoire ? Est-ce qu'il y a une souplesse ?**

(*) Pour le moment, le formulaire PCR est accepté par courriel. Le Ministère peut décider autrement ultérieurement.

F7. Quelle différence y a-t-il entre une place temporaire et une place régulière quant aux documents à compléter ?

Il y en a pas à l'exception de l'attestation de service de garde fournis qui n'est pas exigible par le service éducatif qui reçoit ordinairement l'enfant.

F8. Si un enfant quitte pour de bon, quelles sont les modalités administratives pour la RSE ?

Les mêmes que d'habitude.

G. IMPACTS SUR L'APPLICATION DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS HABITUELS

G1. Si une RSE décide de ne pas ouvrir le 11 mai par crainte pour sa santé et celle de ses proches, sera-t-elle en suspension ou devra-t-elle suspendre ses activités ? Quelles seront les démarches à faire lorsqu'elle voudra rouvrir son milieu ?

Voir C11

G2. Qu'en est-il des visites de conformité ?

Voir G7

G3. Est-ce que les RSE qui reçoivent des enfants handicapés reçoivent les personnes qui les accompagnent dans leur milieu ?

(*) Ces personnes pourraient accompagner les enfants dans le milieu si tous les acteurs sont d'accord et si les mesures de sécurité applicables dans le contexte de la covid-19 sont entièrement respectées.

G4. Est-ce que les obligations relatives au nouveau programme éducatif et aux portraits périodiques seront reportées à nouveau considérant que certains enfants seront absents et certains milieux fermés en raison de risque pour la santé ?

(*) Nous savons qu'il y aura une souplesse d'accorder pour la mise à jour du programme éducatif, mais aucune date précise ne nous a été transmise pour le moment. De plus, nous savons qu'aucun portrait périodique ne sera demandé avant novembre 2020.

G5. Est-ce que c'est possible pour les RSE de diminuer leurs heures d'ouverture pour faire toutes les tâches supplémentaires quotidiennes que nous vivons actuellement comme les mesures supplémentaires de désinfection?

(*) Pour apporter des modifications aux informations contenues dans une entente de services en cours, il est important que les 2 parties soient informées et soient d'accord.

G6. Depuis le ~~À compter~~ du 11 mai, est-ce que les BC peuvent recommencer à procéder à des reconnaissances ?

(*) oui

G7. Est-ce que les visites à l'improviste régulières recommencent ?

(*) Il y a une souplesse quant à l'application de la loi et des règlements. Il se peut que le BC effectue une visite sans compromettre la santé de chacun.

H. SANTÉ/AGE DE LA RSE, D'UN RÉSIDENT OU DE L'ASSISTANTE

H1. Les RSE de plus de 70 ans ou ayant une maladie chronique ou un déficit immunitaire ou étant enceintes ne sont pas invitées à ouvrir leur service, continueront-elles à recevoir leurs subventions ? Peuvent-elles choisir d'ouvrir malgré le facteur de vulnérabilité ?

Si la RSE préfère rester ouverte, elle aurait légalement le droit, à ses risques. Qu'elle s'informe entre autres, à son assurance maladie/vie.
Si elle ferme, voir C11.

H2. Est-ce qu'un billet médical ou une liste des maladies acceptées sera fourni aux BC pour connaître quelles sont les restrictions médicales pour ne pas ouvrir un service de garde ?

(*) Le BC ne peut décider de votre situation médicale. Le billet médical serait nécessaire, sous toutes réserves. Si votre situation correspond à une de ces 4 catégories, il serait sage d'en discuter avec votre médecin avant d'ouvrir :

1. Maladies chroniques suivantes : troubles **cardiaques ou pulmonaires chroniques** « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; **diabète « non contrôlé » ou « compliqué »** et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; **hypertension** artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers.
2. Une **obésité importante** (à titre indicatif, IMC ≥ 40).
3. Une condition médicale entraînant une **diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration** (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).
4. RSE **immunosupprimées** ciblées particulièrement une:

- a) Personne qui a récemment reçu ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle (immunothérapie).
- b) Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques.
- c) Personne présentant des troubles hématologiques malins.
- d) Personne greffée d'un organe solide (rein, foie), selon l'une des conditions suivantes : La greffe a eu lieu il y a moins d'un an ; Il y a eu un traitement de rejet dans les 6 derniers mois ; Le régime d'immunosuppresseurs a été augmenté dans les 6 derniers mois.
- e) Personne greffée du cœur, du poumon, de l'intestin, de l'intestin-foie, de l'intestin-pancréas et autres greffes multiviscérales.
- f) Personne greffée de cellules souches hématopoïétiques (greffe de moelle osseuse, cordon...) selon l'une des conditions suivantes : Dans les 12 mois suivant la greffe ; Pendant le traitement immunosuppresseur ; Ou en présence d'une réaction du greffon contre l'hôte (GVHD) active.
- g) Personne qui reçoit de hautes doses de corticostéroïdes, en présence de toutes les conditions suivantes : Le traitement est administré par voie systémique (orale ou intraveineuse) ; Le traitement est administré pour une période de 2 semaines ou plus ; La dose est plus élevée que 20 mg de prednisone par jour, ou son équivalent.
- h) Personne qui présente une maladie auto-immune et qui reçoit l'un des traitements suivants : Agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs ; traitement à l'azathioprine, aux dérivés de l'acide mycophénolique, à la cyclosporine ou au tacrolimus et autres antimétabolites à fortes doses.
- i) Personne qui présente une immunodéficience primaire essentiellement de l'immunité cellulaire.
- j) Personnes avec le VIH dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200/mm³, ou qui présentent des manifestations cliniques d'un SIDA symptomatique.
- k) Personne présentant une anémie aplasique.

H3. Dans le cas où la RSE a un membre de sa famille qui est jugé vulnérable selon la santé publique et qu'elle ne peut et/ou ne veut pas ouvrir pour le protéger, pourrait-elle continuer de recevoir les subventions ?

Voir H1.

H4. Advenant qu'une assistante ne puisse se présenter au travail en raison d'une santé fragile ou encore par simple refus découlant de la crainte de la pandémie, est-ce que la subvention de la RSE sera affectée, celle-ci ne pouvant pas recevoir que six enfants ?

(*) Vous pouvez entreprendre des démarches pour embaucher une nouvelle assistante en prévision des prochaines phases. Pour le moment, tant que le ratio est respecté (maximum 6 enfants dont 2 poupons), la subvention de la RSE n'est pas touchée et la présence d'assistante n'est pas requise.

I. PÉDAGOGIE ET PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

I1. Comment amenuiser les impacts des mesures (matériel de protection de la RSE et autres mesures préventives qui n'étaient pas là avant la pandémie) chez l'enfant ?

Votre service éducatif étant en milieu familial (avoir la même éducatrice tout au long de la journée, jour après jour) est un facteur apaisant en soi pour l'enfant

Une vidéo suggère des stratégies inspirantes sur le sujet. Nous vous invitons à la visionner, particulièrement de la 4^e à la 9^e minute. Le lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=imPO7oY-cuc&feature=youtu.be>

En voici d'autres :

- <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes de sante/covid-19/Hebdo DoublesPages Enligne 20-667x12-5 FR-3.pdf?1586438894>
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdf>
- <https://www.ordrepsy.qc.ca/coronavirus-covid-19-conseils-psychologiques-et-informations-au-grand-public>
- http://www.elaborer.org/covid_enfant.pdf
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdf>
- <https://naitreetgrandir.com/blogue/2020/03/12/coronavirus-comment-parler-enfants/>

Deux livres gratuits à télécharger :

- <https://www.fabriceboulanger.com/petit-covid>
- https://mcusercontent.com/85a39045722d1cf6c56c09681/files/2d700125-1ad7-45fd-bc7d-897eb6defa86/BiscuitCassonade_CaVaBienAller .pdf

Comptine

- https://coucou.telequebec.tv/videos/54510/passe-partout/frotte-frotte-les-menottes?fbclid=IwAR2eSJ47CFNwfmn_5fnkF0i-Vc4_UnWIFhXMJWmTyvVcbXkDQTvtA5J7Zbw

I2. Avec toutes ces mesures sanitaires, cette crise, je me questionne sur ma contribution éducationnelle actuelle, avez-vous une piste pour moi ?

Au BC, les conseillères pédagogiques et le DG, comprennent que vous pouvez avoir un sentiment de ne pas utiliser votre plein potentiel éducatif. Lorsqu'on y regarde de plus près, en ce temps de confinement partiel, votre contribution est peut-être plus utile que jamais.

Nous vous suggérons fortement le visionnement de cette vidéo de 15 minutes qui, nous l'espérons, vous permettra de vous sentir mieux :

https://www.youtube.com/watch?v=x1_L5Ba0oRs

Vous avez toute mon admiration !

Martin Demers

Z. AUTRES

***Les réponses précédées d'un astérisque (*) peuvent changer avec le temps**